

# DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS

Depuis le 27/05/2020 et dans le cadre de la modernisation de l'Administration, le Bureau de la formation et de l'emploi maritimes (GM1) a mis en oeuvre la dématérialisation dans les applications ITEM et Portail du Marin.

## Qu'est-ce qui change?

Au lieu d'envoyer de façon hebdomadaire les titres et visas à l'Imprimerie Nationale, l'administré reçoit son titre directement (après délivrance) dans son Portail de manière dématérialisée (sous un délai maximum de 24 h).

Les attestations et relevés de notes issus de l'application AMFORE sont également dématérialisés.

## Qu'est-ce qui ne change pas ?

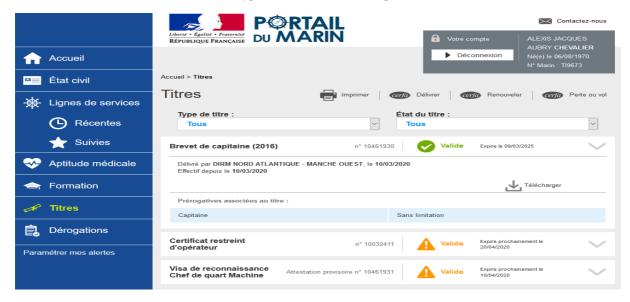
L'instruction et la délivrance des titres sont toujours nécessaires. Le contrôle et la vigilance des services permettent d'assurer le niveau de sécurité nécessaire à la délivrance des titres.

#### Que voit le marin dans son Portail?

Une fois que l'administré est habilité au Portail du Marin, il accède à l'ensemble de ses titres. Ils s'afficheront en fonction de leur statut.

Un titre délivré, s'affiche dans un délai de 24h (traitement « mise à jour PMR »).

Le titre est **téléchargeable** s'il est de type « document numérique ».

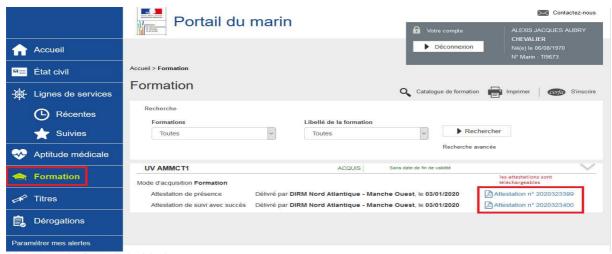


Dès que le titre est généré, vous recevrez une notification par e-mail.



### 1) Pour les formations spécifiques

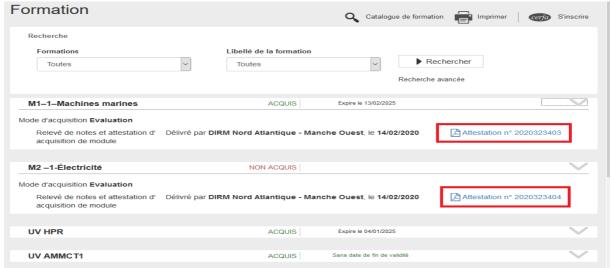
Les attestations de présence et de suivi avec succès sont disponibles dès que le prestataire de formation a procédé à l'enregistrement définitif.



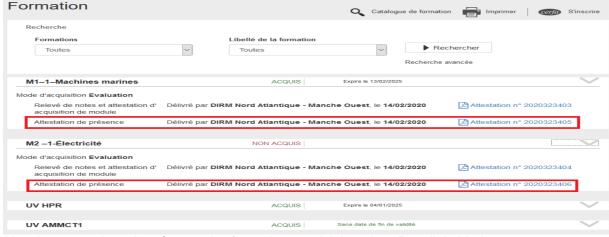
Vue dans le Portail du Marin

#### 2) Pour les formations modulaires

- Vos attestations de présence sont disponibles dès que le prestataire de formation a procédé à l'enregistrement définitif.
- Vos attestations de relevé de notes sont disponibles dès la délibération du jury.



Vue des relevés de notes dans le Portail du Marin



Vue des attestations de présence des formations modulaires dans Portail du Marin